

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : M. Pascal STINAT qui avait donné pouvoir à M Stéphane COULOMB, Mme Sandra MADARSKY qui avait donné pouvoir à M. Benoit AUBRY M. Sylvain PROVOST qui avait donné pouvoir à Mme Laurence SECRETAIN, Mme Myriam PEDOUX et Mme Françoise SORAND, excusées.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COULOMB.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DU SITREVA CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE SAULNIERES

Madame le Maire expose :

Le syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) a présenté une demande concernant la réhabilitation de la déchèterie de Saulnières.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saulnières, en remplacement et sur le même site que l'ancienne installation.

Cette nouvelle déchèterie comprendra tous les aménagements et équipements nécessaires à sa bonne exploitation et gestion tout en assurant sa bonne intégration paysagère. Elle se veut fonctionnelle, sécuritaire et durable dans le temps avec une intégration paysagère permettant de donner une image positive du site et de la commune de Saulnières.

Le projet est caractérisé par :

- la déconstruction de l'ensemble des structures et infrastructures existantes sur le site,
- la création d'une nouvelle installation permettant de donner aux usagers la possibilité de déposer un plus large type de déchets que l'ancienne installation tout en assurant un accès dans des conditions optimales.

L'installation intercommunale sera accessible à tous les usagers du SITREVA.

Une consultation du public a été organisée à ce sujet du 2 au 31 janvier 2023. Au terme de cette consultation, le Conseil municipal de la commune de Fontaine-les-Ribouts est appelé par le Préfet d'Eure-et-Loir à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de réhabilitation de la déchèterie de Saulnières.

2. MISE EN PLACE DE LA TVA SUR LE BUDGET EAU DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le transfert du budget de l'eau de la commune vers l'Agglomération du Pays de Dreux est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que les budgets eau et assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux sont soumis à la TVA. De ce fait, le budget miroir eau de la commune sera également soumis à la TVA, comme suit :

- 5,5 % sur le prix du m³ d'eau,
- 10 % sur le prix de la location du compteur d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le budget miroir eau de la commune sera soumis à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET / OU MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, hors chapitre 16 : « remboursement d'emprunts », s'élève à 320 159 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 80 039,75 €, soit 25 % de 320 159 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de réfection de voirie rue de Grez (article 2151) 46 446,00 €
- Agencement et aménagement du terrain rue de l'Eglise (article 212) 17 500,00 €
- Matériel informatique (article 2183) 250,00 €
- Matériel de bureau et mobilier (article 2184) 343,75 €
- **TOTAL : 64 539,75 € (inférieur au plafond estimé de 80 039,75 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 / ENERGIE EURE-ET-LOIR

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir a développé et mis à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG), Infogéo 28.

Cet outil permet de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...) et de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure et Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

5. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Groupe Archivage :**

Madame Laurence SECRETAIN, informe que l'archivage des dossiers est terminé dans le bureau du Maire. Il reste uniquement les archives anciennes. Une prochaine réunion aura lieu courant février pour faire le tri du placard du hall de la mairie.

- **Groupe « Rue de Grez » :**

Madame Emilie LACROIX informe qu'il y a de plus en plus de nids de poule sur la route. Mesdames Emmanuelle BONHOMME et Emilie LACROIX vont contacter le Département et l'Agglomération du Pays de Dreux afin de programmer une nouvelle réunion concernant les travaux à effectuer.

- **Groupe Jardin :**

Madame Emmanuelle BONHOMME doit comparer les devis reçus des entreprises Belotti et Thymerais'Nov concernant l'élargissement du portail du jardin situé à côté de la mairie. Madame Emmanuelle BONHOMME et Monsieur Stéphane COULOMB doivent programmer une nouvelle réunion début mars.

- **Groupe Travaux :**

Madame Emmanuelle BONHOMME va contacter l'architecte des bâtiments de France au sujet des matériaux et couleurs autorisés pour la réfection des volets et portes de la mairie, et des bâtiments annexes.

Arrivée de M. Sylvain PROVOST à 21h00.

Départ de Mme Emilie LACROIX à 21h05.

Arrivée de Mme Myriam PEDOUX à 21h10.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Le changement de notre éclairage public par des leds a commencé en décembre 2022 et est toujours en cours. L'entreprise GEDIA attend de recevoir le matériel nécessaire pour finir les travaux.
- Dans le cadre du budget communal, un virement de chapitre à chapitre a été réalisé le 21 décembre 2022, afin de régler les intérêts et la première échéance du prêt contracté au Crédit Mutuel.

Monsieur Benoit AUBRY informe :

- Certaines lattes en bois de la voute de l'église se détachent. Il faudra s'en occuper rapidement.
- Il y a une fuite sur le réseau d'eau dans le bourg de Fontaine. Mme BONHOMME rappelle que depuis le transfert du budget eau, il est nécessaire de contacter l'Agglomération du Pays de Dreux avant tous travaux sur le réseau. Elle va donc se mettre en relation avec le service Eau et Assainissement de l'Agglo avant que M. AUBRY contacte l'entreprise STAG pour une recherche de fuite.
- L'entretien des bacs a été réalisé.
- De nombreux déchets mal triés ont été retrouvés dans les poubelles communales ; il est nécessaire de faire un rappel sur les nouvelles consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Madame Myriam PEDOUX :

- Informe que certains propriétaires d'animaux domestiques laissent les excréments de leurs chiens sur la route et demande s'il est possible de faire un rappel à ce sujet.
- Demande s'il serait possible d'installer une « cabane à livres » sur la commune. Madame Emmanuelle BONHOMME répond que cela pourra se faire dans le futur jardin communal situé à côté de la mairie.

M. Stéphane COULOMB informe que la chaussée se dégrade rue des Chaumières et rue St Jacques.

Monsieur Joël PIE informe que la croix et le support en brique du monument aux morts se dégradent dans le cimetière. Madame Emmanuelle BONHOMME va demander un devis de réfection aux entreprises Belotti et Thymerais'Nov.

Madame Laurence SECRETAIN informe que le Festival de Territoires 2023, organisé par l'Atelier à Spectacles, se déroulera du 18 au 21 mai prochain et que la commune de Fontaine-les-Ribouts a été sélectionnée pour accueillir, le vendredi 19 mai, un spectacle sur le thème « Transhumance, Surprise, Décalé, Expérience bucolique, Cabaret sauvage, Extravagance ». Ce spectacle consistera en une déambulation artistique et clownesque faite par l'actrice Rosy Volt, en partenariat avec la Bouquetière.

De plus, le même jour, un bal « swing vintage » sera organisé à Crécy-Couvé et un spectacle acrobatique aura lieu à Torçay.

Plusieurs spectacles sont programmés sur toute l'Agglo durant ces 4 jours.

Tous les habitants de la commune de Fontaine-les-Ribouts vont être invités à une réunion de présentation le 8 mars 2023 à 20h30 à la salle polyvalente de Torçay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.